

Contrat de scolarisation auprès de Notre-Dame « Les Oiseaux » Etablissement Catholique privé d'Enseignement associé au service public

ENTRE :

L'OGEC, Association Notre-Dame « Les Oiseaux », sise à Verneuil-sur-Seine, désignée ci-dessous « établissement » et représentée par le Chef d'établissement

D'une part,

Et

Le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève ou l'étudiant sera scolarisé au sein de l'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux », ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux » s'engage à scolariser l'élève ou l'étudiant pour l'année scolaire 2024/2025, sous réserve des décisions d'orientation, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'élève ou l'étudiant dans l'établissement (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de l'élève/étudiant : la restauration pour tous, l'étude pour le primaire et le collège, la garderie pour le primaire, l'internat pour le Lycée et le foyer internat pour les BTS. Ces prestations sont choisies par le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur.

Le détail de ces prestations figure sur le règlement.

Article 3 - Obligations de l'étudiant ou du(des) représentant(s)

Le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier (annexe 1) et du règlement intérieur (annexe 2) de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter à leur enfant.

Le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de l'élève/étudiant au sein de l'Etablissement Notre-Dame « Les Oiseaux » et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière dans les conditions du règlement financier (annexe 1).

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution annuelle des familles, les cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurances

Nous vous rappelons que l'établissement souscrit, pour tous les élèves et les étudiants, une assurance scolaire et extra-scolaire. Du jour de la rentrée 2024 à la veille de la rentrée 2025, l'élève ou l'étudiant est couvert :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires,
- Contre les dommages causés aux tiers,
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir en France ou dans le monde entier,
- 365 jours par an, 24H/24.

Article 6 - Dégradation ou perte du matériel

Toute dégradation ou perte de matériel ou de livre scolaire par l'élève ou l'étudiant fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du ou des responsables légaux/financiers ou l'élève majeur sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement.

Dans l'hypothèse où le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur n'honoreraient pas cette disposition, l'établissement se réserve le droit :

- de ne pas renouveler l'inscription de l'élève ou l'étudiant au sein de l'établissement
- de ne pas fournir « l'Exeat » (certificat de radiation), document remis obligatoirement à l'élève ou l'étudiant sortant, attestant de sa situation régulière.

ATTENTION : L'absence d'exeat entraîne l'impossibilité d'une éventuelle nouvelle inscription dans un autre établissement.

Article 7 – Durée et Résiliation du contrat de scolarisation

La présente convention est signée pour une durée de 1 année (Septembre 2024 à Août 2025)

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année scolaire, pour cause réelle et sérieuse, la contribution demandée aux responsables légaux/financiers ou l'élève majeur, les frais de restauration et d'internat ainsi que les frais annexes pour l'école resteront dus sur la base du prorata temporis. Les frais annexes pour le collège et le lycée, les contributions ASELY et Apel, et le coût de la carte d'identité scolaire restent acquis à l'Etablissement.

Le service comptabilité de l'établissement établira une facture rectificative.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève ou l'étudiant en cours d'année sont :

- Déménagement ou mutation des parents
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Exclusion prononcée par l'établissement
- Action, prise de position ou comportement incompatible avec le projet éducatif de l'établissement
- Tout autre motif considéré comme légitime par l'établissement

En dehors des causes listées ci-dessus, si le départ de l'élève ou l'étudiant est décidé par le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur, le(s) représentant(s) sera(seront) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle de la famille.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur informent l'établissement de la non-réinscription lors de la procédure de réinscription ou par courrier au plus tard le 15 juin ;

Notre-Dame les Oiseaux s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur, de la non-réinscription de l'élève ou l'étudiant, pour une cause réelle et sérieuse (décision du conseil de discipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies (R.G.P.D)

Les informations recueillies dans la présente convention de scolarisation, le règlement financier et le règlement intérieur sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement Notre Dame les «Oiseaux» de Verneuil sur Seine. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève ou de l'étudiant, dans les archives de l'établissement.

Dans le cadre de la scolarisation de l'élève ou de l'étudiant dans un établissement de l'Enseignement catholique, certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie, à certaines collectivités locales ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du ou des responsables légaux/financiers ou de l'élève majeur transmise au Chef d'établissement, noms, prénoms et adresses de l'élève ou de l'étudiant et de ses responsables légaux/financiers sont transmis à l'association de parents d'élèves «Apel» de l'établissement.

Le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur autorisent également l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant l'élève ou l'étudiant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD, le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant l'élève ou l'étudiant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Ce contrat de scolarisation renouvelé tous les ans et les annexes sont acceptés et opposables à chacune des parties une fois la signature électronique validée par le ou les responsables légaux/financiers ou par l'élève majeur.